

Le cofinancement de la formation professionnelle continue s'applique-t-il aux indépendants ou travailleurs non salariés au Luxembourg en 2025 ?

Réponse courte

Non, le cofinancement de la formation professionnelle continue est exclusivement réservé aux entreprises employant des salariés sous contrat de travail luxembourgeois. Les indépendants, professions libérales et autres travailleurs non-salariés ne peuvent pas en bénéficier.

Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue est une aide financière étatique permettant aux entreprises de récupérer une partie des coûts investis dans la formation de leurs salariés, conformément à l'article [L.542-1](#) du Code du travail. Ce dispositif vise à encourager l'investissement dans le développement des compétences des salariés.

Conditions d'exercice

Pour être éligible au cofinancement, l'entreprise doit remplir plusieurs conditions :

- Être légalement établie au Luxembourg
- Employer au moins un salarié sous contrat de travail luxembourgeois
- Déclarer ses salariés au Centre Commun de la Sécurité Sociale ([CCSS](#))
- Disposer d'un plan de formation structuré
- Former uniquement des personnes sous contrat de travail

Les travailleurs indépendants, dirigeants non-salariés et professions libérales sont explicitement exclus du dispositif selon l'article [L.542-2](#) du Code du travail.

Modalités pratiques

La demande de cofinancement doit être déposée annuellement auprès de l'INFPC et inclure :

- Le bilan des formations réalisées
- Les justificatifs des dépenses engagées
- La liste des salariés participants
- Les attestations de participation
- La preuve du lien contractuel salarial des participants

Seuls les coûts liés aux salariés déclarés sont éligibles au remboursement.

Pratiques et recommandations

Il est conseillé de :

- Vérifier systématiquement le statut contractuel des participants
- Tenir un registre précis des contrats de travail
- Séparer clairement les formations des salariés et non-salariés
- Consulter l'INFPC en cas de doute sur l'éligibilité
- Documenter rigoureusement le statut des participants

Cadre juridique

- Article [L.542-1](#) du Code du travail : définition du cofinancement
- Article [L.542-2](#) : conditions d'éligibilité et exclusions
- Article [L.542-8](#) : modalités de demande et de contrôle
- Article [L.542-13](#) : sanctions en cas de fausse déclaration
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 fixant les modalités d'application
- Circulaire INFPC 2025/01 relative aux conditions d'accès au cofinancement

L'inclusion erronée de non-salariés dans une demande de cofinancement peut entraîner le rejet total du dossier et des sanctions administratives. Une vigilance particulière est requise concernant la vérification du statut des participants.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.